



Note d'Information Assurance

Edition : 1^{er} février 2016 - Page 1/3

Avec la prise de licence FFAAA, le/la pratiquant(e) acquiert une assurance en **Responsabilité Civile (RC)** et en **Individuelle Accident (IA)**. Nous transmettons dans le présent document quelques informations essentielles au sujet de cette assurance.

Ce document regroupe les différentes situations que peuvent rencontrer nos clubs ou licencié(e)s. Il est destiné uniquement à des fins d'information. Il ne remplace en aucun cas le contrat d'assurance.

Nous faisons ici seulement la différence entre Responsabilité Civile (RC) et Individuelle Accident (IA), sans préciser **les conditions et garanties spécifiques** pour chaque volet. Celles-ci peuvent être consultées **dans le contrat d'assurance**. Le niveau de couverture en IA diffère notamment selon l'option choisie par le licencié.

En cas d'accident, **une déclaration** doit être faite **auprès de Gras Savoye**, uniquement, si une prise en charge est possible (cf. les situations décrites ci-dessous).

Dans le cas contraire, le/la blessé(e) doit faire une déclaration auprès de son assurance (p. ex. un licencié FFAB auprès de l'assurance de la FFAB) ou auprès de **l'assurance Responsabilité Civile** souscrite dans le cadre d'une activité au sein d'un **club omnisports**.

S'il vous reste des questions, n'hésitez pas à contacter votre Ligue Régionale ou le siège fédéral par téléphone au 01 43 48 22 22 ou par e-mail : ffaaa@aikido.com.fr

FFAAA
Fédération Française
d'Aïkido
Aïkibudo
et Affinitaires

www.aikido.com.fr
ffaaa@aikido.com.fr

11, rue Jules Vallès 75011 Paris
Tél. 01 43 48 22 22
Fax 01 43 48 87 91

Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido



合氣道



Note d'Information Assurance

Edition : 1^{er} février 2016 - Page 2/3

Lors de la prise de licence, la pratique des 3 disciplines est assurée.

Dans le cadre de la pratique de nos disciplines, l'utilisation des armes traditionnelles en bois (bokken, tanto, tambo, jo, bo, naginata) est couverte par notre contrat d'assurance, il en est de même pour le iaito, à condition que sa lame ne soit pas tranchante.

Toutefois, l'utilisation de ce matériel reste subordonné au respect des règles d'intégrité du/des partenaires ainsi qu'à la notion de "gardien de l'objet".

NB: L'organisation de manifestations sportives implique le respect de la réglementation en vigueur, s'agissant notamment de l'obligation d'assurance et des conditions d'hygiène et sécurité (cf. Code du Sport).

PRATIQUANT(E) LICENCIÉ(E) À LA FFAAA		
Territoire	Type de manifestation	Couverture d'assurance
En France	Cours <u>dans</u> un club FFAAA ou stage fédéral FFAAA <i>national, régional, départemental, événement</i>	Couverture assurée en RC et en IA ⁽¹⁾ .
	Stage <u>fédéral</u> FFAB	Couverture assurée en RC et en IA ⁽¹⁾ .
	Stage <u>privé</u> animé par un(e) enseignant(e) FFAAA ⁽²⁾	Couverture assurée en RC et en IA ⁽¹⁾ .
	Stage <u>privé</u> animé par un(e) enseignant(e) NON-FFAAA	Aucune couverture assurée par l'assurance de la FFAAA.
	Stage <u>privé</u> organisé par un club FFAAA et animé par un(e) enseignant(e) étranger/ère ⁽³⁾	Couverture assurée en RC et en IA ⁽¹⁾ .
À l'étranger	Stage privé animé par un(e) enseignant(e) FFAAA ⁽²⁾	Couverture assurée en RC et en IA ⁽¹⁾ .
	Stage privé ou cours animé par un(e) enseignant(e) NON-FFAAA <i>p.ex. au Hombu Dojo</i>	Couverture assurée en RC et en IA ⁽¹⁾ , <u>sous réserve d'un agrément préalable par le siège fédéral.</u> La durée maximale de la couverture est de 90 jours. <i>Envoyer une demande par e-mail au siège fédéral, précisant les noms des licenciés, le lieu et les dates du stage ou du séjour.</i>

⁽¹⁾ Selon l'option choisie.

⁽²⁾ Titulaire d'un 3^e Dan UFA minimum ainsi que d'un Brevet Fédéral UFA minimum, ou instructeur reconnu des disciplines affinitaires.

⁽³⁾ Titulaire d'un 5^e Dan Aïkikai minimum.

Ce document regroupe les différentes situations que peuvent rencontrer nos clubs ou licencié(e)s. Il est destiné uniquement à des fins d'information. Il ne remplace en aucun cas le contrat d'assurance.



Note d'Information

Assurance

Edition : 1^{er} février 2016 - Page 3/3

PRATIQUANT(E) NON-LICENCIÉ(E) À LA FFAAA

Pour les licencié(e)s FFAAA, l'assurance couvre les demandes d'indemnités envers lui/elle-même ou autrui ainsi que les accidents. Qu'en est-il alors des pratiquant(e)s non-licencié(e)s FFAAA **participant à une manifestation (cours, stage, événement) fédérale FFAAA ou un stage d'un(e) enseignant(e) FFAAA⁽²⁾** ?

Type de Praticant	Type de manifestation	Couverture d'assurance
Pratiquant(e) vivant en France et licencié(e) dans une autre fédération (hors FFAB)	Stage fédéral FFAAA national, régional, départemental, événement	Aucune couverture assurée par l'assurance de la FFAAA. Nous vous rappelons que les conséquences judiciaires et financières, en cas d'accident grave, peuvent être considérables pour un club ou un enseignant.
Licencié(e) FFAB		L'assurance de la FFAB couvre leurs licencié(e)s pour tous les stages fédéraux FFAAA inscrits au calendrier fédéral. <i>Si un licencié FFAB se blesse lors d'un stage fédéral FFAAA, c'est au licencié de faire une déclaration d'accident auprès de l'assureur de la FFAB. Cette déclaration doit être signée par l'organisateur du stage.</i>
Pratiquant(e) vivant à l'étranger	Cours dans un club FFAAA ou stage privé d'un(e) enseignant(e) FFAAA ⁽²⁾ ou stage fédéral FFAAA national, régional, départemental, événement	Couverture assurée en RC pour tous les pratiquant(e)s. Couverture assurée en IA⁽⁴⁾ , <u>sous réserve d'une déclaration préalable auprès du siège fédéral.</u> <i>Indiquer le nombre approximatif de pratiquants étrangers par e-mail, puis adresser le règlement de 2,28 € par pratiquant au siège fédéral.</i> <u>Aucun certificat médical requis.</u>
Pratiquant(e) vivant en France et non-licencié(e) ou licencié(e) à une autre fédération <i>p. ex. débutant(e) ou personne reprenant la pratique dans un nouveau club</i>	Cours d'essai dans un club FFAAA	Couverture assurée en RC et en IA⁽⁴⁾. 2 cours d'essai dans une période de 30 jours sont couverts. <i>Faire remplir la fiche de renseignements pour les cours d'essais et les journées portes ouvertes⁽⁴⁾ par chaque pratiquant(e) et retourner une copie du document dûment rempli au siège fédéral.</i> <u>Aucun certificat médical requis.</u>
	Journée Portes Ouvertes organisées par un club FFAAA <i>p. ex. dans le dojo même ou lors d'un forum d'associations</i>	Couverture assurée en RC et en IA⁽⁴⁾ , <u>sous réserve d'une déclaration préalable au siège fédéral.</u> 6 journées, ou 12 demi-journées, par saison et par club (ou entité) sont couvertes. <i>Informez Gras Savoye au préalable par e-mail (nathalie.salomon@grassavoye.com). Le jour de la manifestation, faire remplir la fiche de renseignements pour les cours d'essais et les journées portes ouvertes⁽⁵⁾ par chaque pratiquant(e) et retourner une copie du document dûment rempli au siège fédéral.</i> <u>Aucun certificat médical requis.</u>

⁽²⁾ Titulaire d'un 3^e Dan UFA minimum ainsi que d'un Brevet Fédéral UFA minimum, ou instructeur reconnu des disciplines affinitaires.

⁽⁴⁾ Option de base.

⁽⁵⁾ Disponible pour téléchargement sur le site fédéral, page « Téléchargement », section « Administratif, ou [en cliquant ici](#).

Ce document regroupe les différentes situations que peuvent rencontrer nos clubs ou licencié(e)s. Il est destiné uniquement à des fins d'information. Il ne remplace en aucun cas le contrat d'assurance.